



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR n° 417

ARRÊTÉ
du **13 JUIN 2019** portant
renouvellement de l'agrément délivré à la société
DESO'S CAR
pour ses installations de dépollution et de démontage de véhicules hors
d'usage exploitées 16 rue de la Fecht à Colmar (68000)
AGRÉMENT n° PR 68 000 26 D

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I^{er} et IV, du livre V ;
- VU** le décret 97-732 du 26 juillet 1991 modifié, relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** les actes administratifs antérieurs délivrés à la société DESO'S CAR ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 12 avril 2019 et complétée le 14 mai 2019, par la société DESO'S CAR ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans son dossier du 12 avril 2019, complété le 14 mai 2019, la société DESO'S CAR, a sollicité une demande de renouvellement de l'agrément PR 68 00026 D pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que cette demande comporte l'ensemble des éléments exigés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage), de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, précise les mesures à mettre en œuvre pour prévenir les dangers et inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code précité ;

CONSIDÉRANT que les centres effectuant des opérations de stockage, démontage, dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) doivent respecter à partir du 1er juillet 2012 le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1

La société DESO'S CAR, dont le siège social est situé 16 rue de la Fecht à Colmar (68000), désignée « exploitant » dans le présent arrêté, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le n° PR 68 00026 D sur son site implanté 16 rue de la fecht à Colmar.

L'agrément est délivré pour une durée de **six ans à compter du 22 octobre 2019**.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2

La société DESO'S CAR est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées au cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centre VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 3

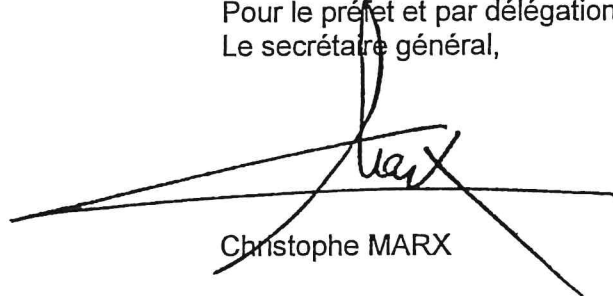
La société DESO'S CAR est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation implantée à Colmar, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société DESO'S CAR .

Fait à COLMAR, le 13 JUIN 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

